

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET <u>Assemblée Générale du 15 avril 2023</u>

Veillez trouver ci-dessous les tarifs pour la saison 2023/2024 adoptés lors de notre Assemblée Générale du 15 avril dernier :

Permis Loiret

Vignette départementale annuelle : 105 € (85 € en 22/23)

Temporaire 9 jours : 53 € (43 € en 22/23)

Temporaire 3 jours : 27 € (22 € en 22/23)

Permis National (fixé par la FNC)

Vignette nationale annuelle : 100,58 € (96,43 € en 22/23)

Temporaire national 9 jours : 50,29 € (48,22 € en 22/23)

Temporaire national 3 jours : 25,15 € (24,11 € en 22/23)

Vignette Nouveau Chasseur (fixé par la FNC) = 30 € (inchangé)

Frais de dossier validation du permis : 5 € / gratuit pour les Nouveaux Chasseurs (inchangé)

Assurance RC Chasse : 20 € / offert pour les Nouveaux Chasseurs (inchangé)

Abonnement revue fédérale : 6 € pour 3 revues papier + 1 revue numérique (inchangé)

RAPPEL :

- Un seul permis départemental Loiret petit et grand gibiers
- Retour obligatoire du CPB : les chasseurs ayant opté pour le CPB papier en 22/23 devront obligatoirement l'avoir retourné pour obtenir un CPB en 23/24. Ceux qui ont opté pour ChassAdapt en 22/23 n'ont aucune démarche à faire.

CPB, un unique envoi en septembre : tous les chasseurs qui valideront leur permis de chasser du 1^{er} juin au 31 août et qui opteront pour le CPB papier, recevront leur carnet début septembre. Pour les chasseurs qui valideront leur permis à compter du 1^{er} septembre, le CPB sera joint à la validation comme les années passées.

Adhésion territoires

Contrat simple : 100 € (inchangé)

Contrat de service : 100 € + 0,30 € de l'ha du 1^{er} au 400^{ème} ha et 0,20 € de l'ha à partir du 401^{ème} ha.

Bracelets Grands Gibiers (5 € de coût matière inclus)

CHI : 45 € (au lieu de 35 €)

CEM : 360 € (au lieu de 210 €)

CEM1 : 270 € (au lieu de 170 €)

CEF : 170 € (au lieu de 110 €)

CEJC : 170 € (au lieu de 110 €)

Daim : 5 €

Cerf Sika : 5 €

Mouflon : 5 €

Les frais d'envoi des plans de chasse Grand Gibier seront facturés 8 € par envoi. Donc s'il y a un envoi pour les tirs sélectifs et un second envoi pour le reste des bracelets, le détenteur sera facturé 2 x 8 € soit 16 €.

Participation Territoriale « Dégâts » : de 1 €/ha (prix plancher) à 32,92 €/ha de bois, friches et landes suivant les massifs (1 310 384,19 € soit 49,73% des indemnisations des dégâts de sangliers versées aux agriculteurs).

Participation territoriale « surfaces ouvertes » : à 0,40 €/ha (autres que bois, friches et landes) sur l'ensemble du département (0,20 € en 22/23)

Bracelet Sanglier :

Du 1^{er} juin 2023 au 14 août 2023 : reconduction du bouton de couleur rouge gratuit disponible au siège de la Fédération, chez les distributeurs et auprès des agents. Afin de pouvoir utiliser les boutons sur plusieurs saisons, il n'est pas mentionné l'année sur les boutons commandés cette année (comme en 2022), nous avons laissé uniquement les dates 01/06 – 14/08. Les boutons non utilisés des années antérieures sont bien sûr valables pour 23/24.



Du 15 août 2023 au 31 mars 2024 : bracelet à 30 € (coût inchangé) de couleur orange.

Le dispositif de marquage « bouton » est généralisé à l'ensemble des sangliers prélevés du 15 août au 31 mars, mais il sera de couleur orange, daté 15/08/2023 – 31/03/2024 et le prix sera indiqué dessus.



Les anciens bracelets à 30 € rouge hachurés datés 2022, marrons hachurés datés 2021 et noirs hachurés datés 2020 sont toujours valables mais le seront uniquement pour la saison 2023/2024. Il faut que les chasseurs écoulent leur stock car les bracelets non utilisés ne seront pas remboursés.

Les anciens bracelets à 20 € et celui **2020/2021** à 10 € (rose daté 2020) ne sont plus valables à compter de la saison 2023/2024. Les bracelets non utilisés ne sont pas remboursés par la FDC45.

Liste des bracelets à 20 € non utilisables à compter de 2023/2024 :

- **2019/2020** (blanc hachuré daté 2019)
- **2018/2019** (gris hachuré daté 2018)
- **2017/2018** (violet hachuré daté 2017)
- **2016/2017** (bleu hachuré daté 2016)
- **2015/2016** (vert hachuré daté 2015)
- **2014/2015** (jaune hachuré daté 2014)
- **2013/2014** (orange hachuré daté 2013)

Majoration de 10% sur les factures adhésion, contrat de service, participation territoriale et plan de chasse réglées après le 31 octobre 2023.

Concernant **les parcs et enclos**, les bracelets Grand gibiers et Sangliers leurs seront facturés au même tarif que les autres et plus uniquement au coût matière de 5 € suite à la loi « engrillagement ». Ces territoires seront également éligibles aux adhésions et cotisations statutaires.